

Mémorandum du gouvernement allemand sur la poursuite de l'intégration (27 mai 1955)

Légende: Le 1er juin 1955, au premier jour de la conférence de Messine, le gouvernement allemand soumet aux représentants des pays partenaires de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) un mémorandum dans lequel il préconise un élargissement du champ d'action de la CECA en passant par des méthodes proches de la coopération intergouvernementale.

Source: Archives historiques du Conseil de l'Union européenne, Bruxelles, Rue de la Loi 175. Négociations des traités instituant la CEE et la CEEA (1955-1957), CM3. Réunion des ministres des affaires étrangères, Messine, 01-03.06.1955, CM3/NEGO/006.

Copyright: (c) Union européenne

URL:

http://www.cvce.eu/obj/memorandum_du_gouvernement_allemand_sur_la_poursuite_de_l_integration_27_mai_1955-fr-858715df-e2c0-42b6-895f-d2ea143a72e1.html



Date de dernière mise à jour: 05/11/2015

Mémorandum du gouvernement fédéral d'Allemagne sur la poursuite de l'intégration

D'accord avec les autres États membres de la CECA, le gouvernement fédéral est convaincu que le moment est venu de franchir une nouvelle étape dans la voie de la création d'une Europe politiquement et économiquement unie.

Il estime cela indispensable pour rendre son rayonnement à l'Europe et pour servir ainsi la sécurité et la paix du monde.

Ce développement devrait se faire par une progression graduelle mais assurée qui réalise les mesures et les formes d'organisation qui s'imposent.

Le gouvernement fédéral estime notamment qu'une coopération économique plus étroite entre les États membres de la Communauté dans le but de réaliser un marché commun libre, est opportun et nécessaire dans le cadre du système économique libre garanti par l'OECE et le GATT, dont les objectifs sont pleinement acceptés.

A.

1. Le gouvernement fédéral partage l'opinion selon laquelle il serait utile d'étudier, dans le domaine des transports, les possibilités de création d'un réseau européen de canaux, d'autoroutes, de lignes de chemins de fer électrifiés et de standardisation de l'équipement, ainsi que la possibilité de mieux coordonner le trafic aérien.

Ces études devraient, à son sens, être effectuées sous la direction du Conseil de ministres de la CECA et en coopération permanente avec les groupements travaillant déjà dans ces domaines.

2. Comme il a été reconnu dans la déclaration du Conseil de Ministres de la CECA des 12/13 octobre 1953, la Haute Autorité ne peut procéder à l'établissement d'objectifs généraux pour l'économie charbonnière que si elle examine et utilise en commun avec les gouvernements des pays de la Communauté les perspectives de la production, de l'approvisionnement et de la consommation en autres modes d'énergie faisant concurrence au charbon. Le gouvernement fédéral réaffirme qu'il est prêt à promouvoir ces travaux et à consulter régulièrement les autres gouvernements des États de la Communauté et la Haute Autorité sur les conclusions à tirer en vue d'une politique commune dans ces domaines.

3. Dans le domaine de l'énergie atomique, le gouvernement fédéral partage l'opinion exprimée dans le communiqué franco-allemand du 30 avril 1955 selon laquelle les recherches relatives à l'énergie atomique et son exploitation pacifique auraient tout intérêt à être mises en commun ; non seulement cette mise en commun s'impose au point de vue technique, mais elle aurait d'immenses conséquences en ce qui concerne la solidarité des pays européens et l'unification de l'Europe.

Il est donc pleinement d'accord avec les principes exprimés à ce sujet dans le mémorandum des États du Benelux.

B.

En ce qui concerne l'intégration économique générale, le gouvernement fédéral est lui aussi d'avis qu'il faut tendre à réaliser une unité économique européenne.

Le gouvernement fédéral se rallie entièrement aux efforts accomplis par l'OECE et le GATT en vue de supprimer aussi largement que possible les entraves qui s'opposent à des échanges économiques libres. Dans ce cadre et dans le but de réaliser ces objectifs de façon plus rapide et plus forte, il estime nécessaire qu'une coopération économique étroite soit établie entre les États de la Communauté, comprenant les mesures suivantes :

Libération progressive des échanges entre les États membres de la Communauté,

Suppression progressive des droits de douane entre les États membres de la Communauté,

Libération progressive de la circulation des capitaux entre les États membres de la Communauté,

Libération progressive des échanges de services entre les États membres de la Communauté,

Établissement graduel de la libre circulation de la main-d'œuvre au sein de la Communauté,

Élaboration de règles assurant un jeu non faussé de la concurrence au sein de la Communauté, qui exclut notamment toute discrimination nationale.

Ces mesures permettraient de créer graduellement un marché commun libre entre les États membres de la Communauté. Afin d'éviter des troubles fondamentaux et persistants, des mesures de transition et d'adaptation peuvent être nécessaires.

Le gouvernement fédéral estime utile d'instituer un fonds de capitaux destiné à encourager des investissements productifs au sein de la Communauté dans le but notamment d'égaliser des contrastes trop grands et socialement dangereux qui pourraient exister dans les conditions de vie des différentes régions.

Le gouvernement fédéral propose de constituer, sous la responsabilité du Conseil de ministres de la CECA, un organe consultatif permanent ayant pour tâche

a) d'établir des règles en vue de la réalisation de la coopération économique étroite susmentionnée entre les États de la Communauté et à l'égard des pays tiers, pour autant que la conférence des gouvernements n'ait pas déjà formulé de telles règles (Cf. partie D.) ;

b) de coordonner l'application de ces règles par les États de la Communauté et de formuler des recommandations à cet effet ;

c) de faire des propositions en vue de l'organisation des institutions au fur et à mesure des progrès de l'intégration.

C.

Le gouvernement fédéral souhaite voir témoigner de façon tangible aux yeux de la jeunesse la volonté d'union européenne par la fondation d'une université européenne qui devrait être créée par les six États membres de la CECA.

Dans le but de promouvoir les mouvements de la main-d'œuvre, il devrait être possible d'intensifier les échanges de jeunes travailleurs afin notamment de favoriser leur formation professionnelle.

D.

Le gouvernement fédéral attache de l'importance à ce que l'organisation déjà existante de la CECA s'occupe utilement des tâches nouvelles. Il estime notamment que le Conseil de ministres de la CECA devrait être appelé à assumer les tâches consultatives susmentionnées, tandis que le côté administratif pourrait être réglé,

sous une forme à définir, dans le cadre de l'organisation administrative de la Haute Autorité.

Cette Communauté devrait être ouverte à l'adhésion de chaque État.

De l'avis du gouvernement fédéral, le soin de s'occuper ultérieurement des détails devrait être confié à une conférence des gouvernements composée de représentants des États membres de la CECA avec participation de la Haute Autorité.